

Préambule

Buffalo Grill, société à forme de S.A au capital social de 10 006 187.00 euros, dont le siège social est situé 9 Bd du Général de Gaulle, 92 120 Montrouge, immatriculée au registre du commerce de Nanterre sous le numéro B 318 906 443, ci-après dénommée la « Société organisatrice », met en place, avec la participation de Coca Cola et l'assistance de l'agence Vanksen, un jeu sur Internet fondé à la fois sur le principe de l'« instant gagnant » (phase 1 – Calendrier de l'avent) et sur une loterie classique (phase 2 – tirage au sort pour tenter de gagner un voyage) dénommé « Grand Jeu de Noël exceptionnel » (ci-après le « Jeu ») qui se déroulera du 01/12/2017 à 16h00 au 07/01/2018 à 23h59.

Le Jeu est accessible sur la plateforme de jeu Facebook® officielle de Buffalo Grill <https://www.facebook.com/buffalogrill/> et sur le site jeux.buffalogrill.fr/noel-exceptionnel

Il est précisé que le Jeu est développé et géré par Buffalo Grill à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook®, Facebook n'assurant que l'hébergement du Jeu au sein de sa plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu (ci-après le « Règlement »). Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par Buffalo Grill. Ces modifications feront l'objet d'un avenant enregistré auprès d'un huissier de justice.

Toute personne est réputée au préalable avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l'article relatif aux données personnelles dès lors qu'elle accède et s'inscrit au Jeu.

Le Règlement est librement accessible sur le site Internet du Jeu pendant la durée de l'opération. Il peut être consulté librement et il est possible d'effectuer une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous (ci-après dénommé le « Participant »):

- (i) personne physique et majeure,
- (ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,
- (iii) disposant d'un compte Facebook si le Participant souhaite jouer via la plateforme de jeu Facebook Buffalo Grill.
- (iv) résidant en France.

La Société Organisatrice procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu ne pourra être validée.

1.2.

L'accès au Jeu est interdit aux membres de la Société Organisatrice ou toute autre société appartenant au même Groupe, à la Société Vanksen et à toute personne physique ou morale ayant collaboré ou collaborant à l'organisation du Jeu, y inclus tout membre de famille proche de ces personnes (ex : conjoint, concubin, enfant, sœur et frère, parent, partenaire de PACS)

Article 2 : Participation

Le Jeu est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.2.

Ce jeu sera annoncé dans une des publications Facebook de la Société organisatrice et se déroule sur cette plateforme ainsi que sur le mini-site dédié jeux.buffalo-grill.fr/noel-exceptionnel.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. Buffalo Grill se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse email valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique sur la plateforme de jeu Facebook de Buffalo Grill ainsi que sur le mini-site dédié, le tirage au sort pour le lot final sera réalisé parmi les participants inscrits à ces

derniers. Toute participation au Jeu sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation au Jeu ne sera valable que si les informations requises par Buffalo Grill sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchues de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

Tout Participant s'engage à participer au Jeu dans le respect du Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de Buffalo Grill.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participant, Buffalo Grill se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu est remise en cause dans son objet.

2.1. Phase 1 : Calendrier de l'Avent

Pour tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout Participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous :

- Se rendre sur la plateforme de jeu Facebook Buffalo Grill à l'adresse suivante <https://www.facebook.com/buffalogrill/> ou sur le mini-site jeux.buffalo-grill.fr/noel-exceptionnel entre le 01/12/2017 à 16h00 et le 07/01/2018 à 23h59.

- Prendre connaissance et accepter sans réserve le Règlement disponible via le lien « règlement » sur la page du Jeu.

- Participer au jeu en ouvrant une case par jour du calendrier de l'Avent.

La validation des gains et l'inscription au tirage au sort pour le tirage au sort (Phase 2) ne sont effectives qu'au terme des étapes susmentionnées.

Cette phase du jeu est fondée sur le principe de l'instant gagnant.

Pendant la durée de l'opération, un ou plusieurs lots pourront être distribués dans une même journée en fonction du nombre de lots disponibles.

Chaque participant peut tenter sa chance qu'une seule fois dans une journée calendaire pendant la durée de l'opération.

Phase 2 : Tirage au sort pour le voyage

Le Participant est automatiquement inscrit au tirage au sort lorsqu'il valide sa participation dans le cadre de la Phase 1 (Calendrier de l'Avent).

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots

3.1. Lots

a- Lots mis en jeu dans le cadre de la Phase 1

- 1 babyfoot d'une valeur unitaire de 600€.
- 1 console de jeu PS4 + jeu FIFA 2018 d'une valeur unitaire de 471,43€
- 1 Wonderbox sensations d'une valeur unitaire de 184,90€.
- 1 vélo pliant d'une valeur unitaire de 160€.
- 1 snowboard d'une valeur unitaire de 150€.
- 10 poufs Ballon Coca-Cola d'une valeur unitaire de 120.22€ chacun.
- 1 jukebox d'une valeur unitaire de 111€.
- 1 appareil photo Instax d'une valeur unitaire de 91,72€.
- 3 casques de ski d'une valeur unitaire de 62€ chacun.
- 6 valises rouge d'une valeur unitaire de 57.70€ chacune.
- 6 mini-frigos d'une valeur unitaire de 50€ chacune.
- 6 poufs gonflables Fatboy d'une valeur unitaire de 50€ chacun.
- 10 tentes de camping d'une valeur unitaire de 32€ chacune.
- 15 casques audio d'une valeur unitaire de 30€ chacun.
- 15 livres de recettes Buffalo Grill d'une valeur unitaire de 14,95€ chacun.
- 5 tabliers Buffalo Grill d'une valeur unitaire de 11,50€ chacun.
- 30 plaques émaillées retro Pin-up d'une valeur unitaire de 10€ chacune.
- 50 serviettes Coca-Cola d'une valeur unitaire de 5€ chacune.
- 10 ballons de foot d'une valeur unitaire de 4€ chacun.
- 36 sauces barbecue Buffalo Grill d'une valeur unitaire de 2,50€ chacun.
- 32 pots à épices Buffalo Grill d'une valeur unitaire de 1,90€ chacun.

- 50 tote bags Buffalo Grill d'une valeur unitaire de 1,14€ chacun.
- 100 sacs shopping Coca-Cola d'une valeur unitaire de 1€ chacun.
- 50 écouteurs d'une valeur unitaire de 1€ chacun.
- 50 boites métal Noël Coca-Cola d'une valeur unitaire de 0.52€ chacune.

b- Lot mis en jeu dans le cadre de la Phase 2

- 1 voyage en Islande pour 4 personnes d'une valeur unitaire de 6500€.

3.2.

Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par Buffalo Grill. Si les circonstances l'exigent, Buffalo Grill se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.3. Détermination des gagnants

Phase 1

Pour gagner un lot, le Participant doit valider sa participation en ligne.

L'algorithme du Jeu détermine aléatoirement le gain en fonction du nombre de participations et du nombre de lots mis en jeu dans la journée.

Phase 2

Le gagnant du dernier lot (1 voyage en Islande) sera tiré au sort après le dernier jour du jeu-concours (07/12/2017) parmi l'ensemble des participants.

A la fin du jeu, les inscriptions sont arrêtées et une extraction des participants sera faite.

Un tirage au sort aléatoire dans la base de données des participants sera effectué par l'agence Vanksen dans le mois suivant la clôture du jeu et désignera le gagnant.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

Les gagnants de la phase 1 seront informés immédiatement de leur gain du 01/12/2017 au 25/12/2017. La Société Organisatrice informera le gagnant du voyage en Islande (phase 2) dans les 7 jours suivants le jour du tirage au sort.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués aux gagnants défaillants et d'en disposer comme elle le souhaite.

3.4. Publication de l'identité des gagnants

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement la fixation et l'enregistrement éventuels de sa voix, de son image, pour la promotion de la Marque de la Société Organisatrice et des autres sociétés de son groupe, de leurs activités, et de leurs services.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander à chaque Gagnant d'autoriser gracieusement toute reproduction, utilisation et (re)diffusion ultérieures, par la Société Organisatrice et/ou ses ayant-droits, pendant deux (2) ans, et pour le monde entier, de son nom, son image et/ou sa voix, sous toute forme et sur tout support, notamment papier, audiovisuel, numérique et, plus généralement, par tout service, moyen ou réseau de communication au public par voie électronique.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu

4.1.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu devait intervenir, la Société Organisatrice s'engage à le notifier aux Participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu par les Participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque Participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu en contactant la Société Organisatrice à l'adresse indiquée dans le Préambule.

4.3.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment et sans préavis (de façon définitive ou temporaire) toute personne se comportant de façon déloyale à propos du présent Jeu et de son exécution ou bien nuisant, en raison d'une tricherie, au bon fonctionnement du Jeu.

L'Organisateur est également autorisé à détruire des formulaires d'inscription présentant des erreurs manifestes relatives à l'identité du Participant. Une telle destruction peut être effectuée à tout moment sans préavis.

4.4.

En cas de modification des conditions du Jeu, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée et les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Société Organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soit les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclus la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du

présent règlement et des Condition d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession ;

(iii) (iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de Participation

Le Jeu est sans obligation d'achat. Pour les Participants accédant au Jeu à partir de la France métropolitaine (Corse comprise) via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu seront remboursés aux Participants sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion totale nécessaire pour remplir le bulletin (soit un forfait de 0,16€) par virement bancaire sur simple demande écrite en envoyant la facture téléphonique au nom du Participant et un relevé d'identité bancaire à l'adresse de Buffalo Grill – « Grand Jeu de Noël exceptionnel » – 9 Bd du Général de Gaulle, 92 120 Montrouge, dans les trente (30) jours suivants le terme du Jeu.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Buffalo Grill par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de Buffalo Grill, soit par courrier soit par mail aux adresses mentionnées en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix, sous réserve des dispositions de l'article 3.4 ci-dessus.

Chaque Participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de Buffalo Grill préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit Français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) Participant(s) et Buffalo Grill, il vous sera proposé un recours aux modes alternatif de règlement des différends, à défaut, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de France.

Article 8 : Loi Informatique et Liberté

En vertu de la loi informatique et liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le Participant est informé que l'ensemble des informations demandées au titre du formulaire d'inscription au Jeu sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le Participant lui interdira toute participation au Jeu.

Ces données sont collectées par défaut pour assurer le bon déroulement du Jeu dans son intégralité, lors de l'acceptation expresse du présent Règlement par le Participant. Les données seront supprimées dans les trois (3) mois suivants le terme du Jeu, sauf accord contraire exprès du Participant.

En conséquence les données collectées sont transmises à la Société Organisatrice, à l'agence Vanksen en sa qualité de sous-traitant de l'organisation du Jeu, et à la société Coca-Cola European Partners en tant que partenaire, toutes trois établies dans l'Union Européenne.

Tout Participant dispose par ailleurs des droits d'accès, de rectification, de complément, de mise à jour, de verrouillage et d'effacement des données le concernant durant toute la période de validité du Jeu, notamment via les fonctionnalités offertes par la Plateforme hébergeant le Jeu, ou encore en écrivant à l'adresse suivante : Buffalo Grill - « Grand Jeu de Noël exceptionnel » – 9 Bd du Général de Gaulle, 92 120 Montrouge

Article 9 : Convention de preuve électronique

Buffalo Grill peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations

et autres éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle ou les Participants, sauf abus ou erreur manifeste. Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par Buffalo Grill dans toute procédure contentieuse ou autre, ils sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 : Dépôt, acceptation et modification du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans aucune réserve du présent règlement. Le règlement est déposé auprès de la SCP NICOLAS SIBENALER BECK, Huissiers de justice, 25, Rue Hoche - 91263 Juvisy-sur-Orge Cedex.

Le Règlement du Jeu peut être obtenu gratuitement en écrivant à l'adresse du jeu : Buffalo Grill - « Grand Jeu de Noël exceptionnel » – 9 Bd du Général de Gaulle, 92 120 Montrouge, dans la limite d'un (1) règlement par Participant (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

La demande devra mentionner l'intitulé du Jeu ainsi que le nom, le prénom et l'adresse électronique du demandeur.

Buffalo Grill ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable en cas de report, d'interruption, d'ajournement, de prolongation, d'annulation ou de modification du jeu pour des raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure. Toute modification au règlement fera l'objet d'un dépôt auprès de la SCP NICOLAS SIBENALER BECK, Huissiers de justice, 25, Rue Hoche - 91263 Juvisy-sur-Orge Cedex.

En cas de différence entre le règlement en ligne, ou celui distribué par voie postale avec le règlement déposé chez Huissier, seul le règlement déposé chez Huissier fera foi.

Article 11 : Règlement des litiges

Si une ou plusieurs dispositions devaient être déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) Participant(s) et Buffalo Grill, il vous sera proposé un recours aux modes alternatif de règlement des différends, à défaut, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux ordinaires de France

Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu.